

M. PERLEY: Si ces gens s'adjoignent leur épouse comme associée, ainsi que plusieurs l'ont fait, ils peuvent lui payer un salaire. Toutefois, le cultivateur ne peut en aucune façon payer un salaire à sa femme et à ses filles, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce qui a été dit; nous parlions simplement de l'épouse. Il y a dans tout le pays des hommes qui reçoivent l'aide de leur épouse pour gagner leur revenu. Il en est ainsi dans le cas des ouvriers et d'un grand nombre d'autres contribuables. L'épouse se charge de l'entretien du foyer, elle s'occupe des enfants, prépare les repas, et ainsi de suite. Ce serait introduire une véritable innovation dans le régime fiscal que de permettre à un ouvrier de déduire ce qu'il verse à son épouse, comme si cette dernière était à son emploi. Cette remarque s'applique aux petits marchands, ainsi qu'aux cultivateurs. Toutefois, dans le cas des enfants, rien n'empêche le cultivateur de leur payer un salaire, s'il le désire, et de déduire les sommes qu'il leur a ainsi payées comme représentant une partie des frais d'exploitation de sa ferme, pourvu que ces sommes aient effectivement été payées.

M. PERLEY: Le ministre devrait trouver quelque moyen d'accorder une déduction dans le cas de l'épouse, car j'ai vu l'automne dernier plusieurs épouses de cultivateurs engerber du grain, conduire des camions, transporter le grain aux élévateurs et accomplir d'autres besognes analogues, tout en s'occupant de préparer les repas. Je sais que chez moi trois femmes ont travaillé sur la ferme du locataire, et l'épouse de ce dernier conduisait occasionnellement le camion. On devrait, me semble-t-il, tenir compte du travail accompli par ces femmes, car c'est ainsi que les choses se sont passées dans tout l'Ouest l'an dernier.

Je désire profiter de cette occasion pour discuter une autre question qui se rapporte à la déduction accordée pour le logement et la nourriture des hommes engagés. Le cultivateur est autorisé à mettre au compte de la pension un montant de 50c. par jour pour un ouvrier, mais l'automne dernier il avait le droit de porter ce montant à un dollar par jour, dans le cas des étudiants des universités et d'autres ouvriers de l'Est qui sont allés travailler à la moisson dans l'Ouest. Il me semble y avoir une distinction injuste à cet égard. L'an dernier, les cultivateurs étaient autorisés à imputer sur le compte de la pension un dollar par jour dans le cas des ouvriers qui ont travaillé à la moisson, mais voici que pour les travaux saisonniers, ils n'ont droit qu'à 50c. par jour pour la pension. Il y a un rajustement à opérer à ce sujet.

M. CASTLEDEN: Supposons que l'épouse du cultivateur retire un revenu par suite de son propre travail, en élevant des poulets, en trayant des vaches, en fabriquant du beurre et ainsi de suite. Le cultivateur est-il tenu de déclarer ce revenu comme une partie de son revenu à lui?

L'hon. M. GIBSON: Non; ce revenu est généralement considéré comme appartenant à l'épouse, dans le cas où elle s'occupe d'une opération indépendante pour son propre compte et attribuable à son propre travail. Un tel revenu appartient à l'épouse.

M. CASTLEDEN: Que faut-il entendre par opération indépendante? Supposons qu'elle utilise des céréales récoltées sur la ferme; il ne s'agirait pas, dans ce cas, d'une opération tout à fait indépendante.

L'hon. M. GIBSON: Il est difficile d'en donner une définition; il existe, cependant, des cas où l'épouse fait elle-même l'élevage des poulets et vend elle-même les œufs, assumant toute la responsabilité de cette entreprise.

M. CASTLEDEN: On lui laisserait ce revenu?

L'hon. M. GIBSON: Oui, c'est ce qui se pratique à l'heure actuelle.

M. ROSS (Souris): L'autre soir, j'ai soulevé la question du cultivateur qui vendrait, par exemple, un troupeau de bêtes à cornes pur sang; j'ai tenté de prouver qu'un tel revenu ne devrait pas être considéré comme un revenu pur et simple, mais comme le rendement d'un placement. Tout récemment, je recevais une lettre qui explique le cas bien plus clairement que je n'aurais su le faire moi-même. Cette lettre ne vient pas de ma circonscription; mais voici ce qu'écrivait l'auteur:

Vous vous demandez sans doute pour quelle raison je vous écris; mais il me semble que vous-même, M. Perley et M. Leader, êtes à peu près les seuls à la Chambre qui aient sérieusement à cœur le redressement des griefs des cultivateurs.

Des VOIX: Très bien.

M. ROSS (Souris): Je le trouve très flatteur; en tout cas, laissons de côté les considérations personnelles et examinons la partie essentielle de la lettre; voici:

Si je vous écris, c'est pour que vous sachiez les difficultés auxquelles sont en butte les cultivateurs de l'Ouest à qui l'on demande de produire plus de vivres pour la Grande-Bretagne.

Nous avons eu une excellente récolte générale en 1942, mais nous ne pouvons pas écouler plus de quatorze boisseaux à l'acre; nous avons, dans nos greniers, dix-huit boisseaux à l'acre que nous ne pouvons pas écouler. Après les travaux de l'année et après avoir acquitté toutes les dépenses, mon fils et moi-même disposons